

N° 2023-026

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. Et 3 et suivants,

Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,

Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande de prolongation présentée par Monsieur Jean Issele domicilié 27 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne son déménagement.

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de déménagement de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean Issele est autorisé à stationner une camionnette sur le trottoir face au 27 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle le vendredi 3 février 2023 de 09h00 à 16h00, afin d'effectuer son déménagement.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge du demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 30 janvier 2023

Le Maire,
Luc MONNET

Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

